

Point de départ du délai:

- Date de notification (réception) de la décision de refus
- Date d'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain pendant une période continue de 2 mois

2 mois maximum

Recours administratif:

- Recours gracieux OU
- Recours hiérarchique

Recours contentieux:

Il s'agit de demander au Tribunal administratif d'annuler la décision.

Peut être accompagné d'une requête en référésuspension pour demander la suspension de cette décision par une décision provisoire devant le Juge des référés (procédure rapide) L'administration fait droit au recours et retire la décision contestée

L'administration rend une décision expresse rejetant le recours OU

L'administration ne répond pas : une décision de refus tacite naît au terme d'un délai de 2 mois. 2 mois maximum

Recours contentieux:

Il s'agit de demander au Tribunal administratif d'annuler la décision.

Peut être accompagné d'une requête en référésuspension pour demander la suspension de cette décision par une décision provisoire devant le Juge des référés (procédure rapide)